

TO DO LIST - SERVICE CIVIQUE 2025/2026 VOLONTAIRES ET CLUBS

Pour le volontaire

1. Photocopie Carte d'identité de/des volontaires – recto / verso valide
La date de fin de contrat doit être inférieure ou égale à la date d'expiration inscrite sur la CNI
2. Photocopie RIB de/des volontaires (pas des parents)
3. Les comptes dit « service bancaire alternatif » **type N26 - Revolut - Nickel - Orange Bank...** ne sont pas acceptés
(*Courtes histoires au sujet de la stabilité et fiabilité des institutions financières – conformité réglementaire et sécurité juridique – transparence et traçabilité des transactions*)
4. Photocopie Carte Vitale de/des volontaires
5. Photocopie attestation accord boursier (pour les futurs boursiers)
6. Photocopie attestation PSC1 si moins d'1 an
7. Fiche volontaire remplie et signée (joint) + Planning volontaire
8. Calendrier des actions PEF (1 action par mois de contrat)

+

Si le volontaire est mineur

1. Une autorisation parentale
2. Une photocopie du livret de famille **COMPLET**
3. Une photocopie de la carte d'indenté du parent tuteur
4. Le mail du parent tuteur
5. Procuration type si le volontaire n'a pas de Compte en banque

Nous vous informons, depuis le 16 juillet 2021, les volontaires bénéficient dorénavant d'une réduction de 50 % sur leur abonnement Navigo mensuel et hebdomadaire, ainsi que sur les carnets de tickets et les billets origine-destination.

Pour le volontaire en situation de handicap

L'âge d'accueil des jeunes volontaires en situation de handicap est désormais porté à 30 ans, contre 25 précédemment.

Sont éligibles les jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans pouvant justifier l'un de ces cas :

- Bénéficiaires de la PCH
- Bénéficiaires de l'AEEH
- Bénéficiaires au cours d'un projet personnalisé de scolarisation
- Bénéficiaires d'une RQTH
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires d'une notification MDPH
- Bénéficiaires d'un taux d'incapacité
- Bénéficiaires d'une pension d'invalidité

Pour le Club

- Fiche club remplie et signée (joint)
 - RIB du Club
 - SEPA rempli (autorisation de prélèvement) pièce jointe
Important : le club ne doit pas être débiteur de l'Etat
- Chèque d'acompte
- Exemple pour une durée de 8 mois et pour 1 volontaire : 1 SC = 100€ * 8 mois = 800€ (somme reversée au volontaire à hauteur de 100€ par mois pendant 8 mois).
 - Le club verse un acompte de 400€,
 - Un Prélèvement mensuel de 100€*4 mois

Si Le Futur Volontaire n'a pas La nationalité Française

AJOUTER AUX DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Une pièce justifiant de votre nationalité d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique Européen
- Un titre de séjour régulier en France effectif sans condition de durée si vous possédez le statut d'étudiant étranger, de réfugié ou si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire
- Les étrangers possédant une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour sont également éligibles au dispositif

Formation Obligatoires*

Nous vous adresserons le calendrier des formations obligatoires le jour de l'inscription

- PSC = 1 journée
- Formation civique et citoyenne = 2 journées
- Formation tuteurs obligatoire prévu le samedi

*Ces formations sont à la charge du District

En cas de non présence du volontaire service civique à l'une de ces formations sans préavis préalable, le Club supportera le coût financier d'une nouvelle inscription.

